

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15



Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 17 juin 2021

Date de la convocation
11.06.2021

Date d'affichage
21.06.2021

L'an deux mille vingt et un, le 17 juin à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, Mme BOSSE-BRISCHOUX
Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M.
CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, Mme REVEL Béatrice, M. POLONIA
Alexi, Mme PEREIRA Jocelyne, Mme LENOIR-DENARIE Karine

Excusé :

M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M VUILLE Bertrand
Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette qui donne pouvoir à Mme PEREIRA Jocelyne
M CLERENTIN Raphaël qui donne pouvoir à Mme REVEL Béatrice
M PINARD Jean-Philippe qui donne pouvoir à M BEERENS-BETTEX Simon

A été nommée secrétaire de séance : Mme DUNOYER Marie

Délibération n° 2021.69

Objet de la délibération

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DE CONSEIL DANS LE CADRE
DE LA SURVEILLANCE DES BAINNADES**

**Monsieur Martin GIRAT, conseiller délégué aux affaires touristiques, à l'économie locale, au domaine skiable
et aux loisirs, expose :**

Dans le cadre de l'ouverture au public du Lac Bleu et de l'accès gratuit aux espaces de baignades prévus sur celui-ci, la commune est responsable de la surveillance des baignades.

A ce titre, il lui appartient d'organiser les modalités de surveillance et de prévoir les mesures d'assistance et de secours d'urgence pour assurer la sécurité des baigneurs.

Pour assurer au mieux la préparation de la période d'ouverture des baignades, les élus en charge des affaires touristiques ont cherché un prestataire capable d'accompagner la commune sur ce dossier.

La société Sauveteur Pro, dont le siège est à LAVERUNE (34880), répond parfaitement aux attentes de la commune. Plus précisément, la société Sauveteur Pro accompagne les gestionnaires d'espace de baignade dans le recrutement des sauveteurs, l'organisation des postes de surveillance et la formation des sauveteurs.

Le coût prévisionnel de cette prestation est de 5 130 euros. Dès signature de la convention, la société pourra débiter ses missions, comprenant :

- Le conseil de la commune dans le recrutement des sauveteurs,
- La dispense de stage de formation et d'entraînement pour les sauveteurs recrutés,

- La visite des postes de surveillance,
- Le conseil dans l'organisation et la préparation de la surveillance des espaces de baignade,



Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de prestation de service de conseil à conclure entre la société Sauveteur Pro et la commune de Morillon, dans le cadre de la surveillance des baignades ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention jointe en annexe, et tous les documents s'y rattachant.

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Maire

Simon BEERENS-BETEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :